

DACP

REF : DACP2014003

Signataire : MC/ED

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO/ Djamila KHELAF

OBJET : Approbation de la convention financière entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour la création du groupe scolaire Henri Barbusse (Marie Louise TAOS AMROUCHE/Charlotte DELBO). Autorisation de signature.

EXPOSE :

Par une notification du 12 novembre 2013, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (C.A.F.) a informé la ville que la commission d'action sociale du 20 septembre 2013 a décidé d'attribuer une aide financière de 453 600 € concernant la construction du Groupe Scolaire Henri Barbusse (Marie Louise TAOS AMROUCHE/ Charlotte DELBO).

Ce financement alloué par la CAF est réparti comme suit :

- une subvention de 226 800 € ;
- un prêt de 226 800 €.

Cette participation financière porte sur le centre de loisirs maternel et élémentaire du Groupe Scolaire Henri Barbusse. Les conditions de versement sont prévues dans la convention attributive ci-annexée.

Le prêt est remboursable en 10 annuités de 22 680 €, la première échéance interviendra à partir du 5 juin 2015 selon l'échéancier de remboursement joint à la convention.

En conséquence de ces éléments, il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune qui règle, notamment, les modalités de versement de la subvention et de remboursement du prêt, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de cette aide financière.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2014003

Signataire : MC/ED

OBJET : Approbation de la convention financière entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour la création du groupe scolaire Henri Barbusse (Marie Louise TAOS AMROUCHE/Charlotte DELBO). Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale du 20 septembre 2013 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution d'une subvention d'investissement et d'un prêt en faveur de la Construction du Groupe Scolaire Henri Barbusse,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville d'Aubervilliers est éligible à cette aide financière,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a décidé d'octroyer la somme de 453 600 € à la ville d'Aubervilliers pour la construction du Groupe Scolaire Henri Barbusse,

Considérant que la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune règle les modalités, notamment, relatives au paiement de cette aide financière.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention attributive de subvention et le contrat de prêt entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de cette aide financière.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint
Daniel GARNIER